

*Initiatives ministérielles*

quand j'ai fait référence aux programmes existants dans le cadre du PAREL.

Pour conclure, je réitère mon appui au programme PAREL. Je réitère mon appui au ministre responsable pour qu'il puisse obtenir des montants additionnels en ventant les objectifs du programme et en atténuant les restrictions imposées au programme, que l'on se place du point de vue urbain ou rural.

Ma préoccupation est quelque peu égoïste, si je peux m'exprimer ainsi, mais je pense que j'ai le devoir et l'obligation, au nom des électeurs que je représente, d'informer le ministre et la Chambre, qu'un grand nombre de personnes de ma circonscription aimeraient se prévaloir du programme PAREL, mais n'en ont pas la chance à cause des restrictions imposées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

J'espère que le ministre envisage, sinon à l'étape de la deuxième lecture, au moins à l'étape de l'étude en comité plénier et de la troisième lecture, de soulever l'affaire à nouveau au Cabinet. Peut-être le ministre d'État chargé des Petites entreprises pourrait-il changer d'idée et s'allier au ministre des Communications pour exercer des pressions pour que nous puissions obtenir les fonds dont nous avons tous besoin.

Je veux féliciter mon collègue de London-Est qui se débat depuis un certain temps pour ce projet de loi, le projet de loi C-82, ainsi que pour sensibiliser ses collègues aux besoins des Canadiens dans le domaine du logement.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. DeBlois.)

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** À l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence.

[Traduction]

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Article 3

**M. Fontana:** Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre concernant le paragraphe 3(1) qui portera sur l'alinéa 28(1d)(i) et qui permettra à la SCHL de constituer des filiales en sociétés, sous réserve d'une approbation par décret.

Si je comprends bien, cette disposition aurait pour effet de tenter de conférer à la SCHL, en vertu de l'article 49 de sa loi, un pouvoir d'imposition de frais de services, en plus de son pouvoir actuel de gestion et de mise en valeur immobilière, notamment de co-entreprises.

Je voudrais simplement que le ministre me dise si, conformément à ses statuts actuels, la SCHL peut agir ainsi ou si elle devrait créer une filiale pour prendre ces initiatives.

• (2110)

**M. MacKay:** Monsieur le président, cette modification vise vraiment une situation comme celle de l'île Granville, où il serait plus rapide de passer par une filiale. Le but n'est pas de créer une pléthore d'organismes ou quelque chose de la sorte, et ce n'est pas réellement quelque chose qui puisse servir beaucoup. Il s'agit plus d'une autorisation.

**M. Redway:** Monsieur le président, étant donné que le ministre a parlé de l'île Granville, j'aimerais lui demander si la SCHL et le gouvernement ont l'intention de créer un organisme distinct, de transférer la responsabilité de l'île Granville à cet organisme, et ensuite de la privatiser.

**M. MacKay:** Je n'en sais rien pour le moment. Si le député tient à le savoir, je m'informerai. Cependant, c'est quelque chose que la SCHL n'envisage pas dans l'immédiat.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4—Éléments constitutifs

**M. Fontana:** Monsieur le président, je voudrais que le ministre me donne encore un éclaircissement au sujet de l'article 4, qui modifie le paragraphe 29(2) de la Loi sur la SCHL. Je sais qu'il s'agit d'une modification d'ordre administratif qui autorise la SCHL à mettre de l'argent en réserve pour couvrir ses pertes futures. Si je comprends bien, ces pertes concernent le fonds d'assurance hypothécaire. Je sais que cette modification est d'ordre administratif et qu'elle clarifie ce pouvoir.

Le ministre voudrait-il expliquer si ce pouvoir supplémentaire empêchera le gouvernement de rafler à la SCHL l'excédent de son fonds d'assurance hypothécaire, comme il l'a fait cette année, juste avant la fin de l'exercice financier, en y puisant 55 millions de dollars pour que son déficit paraisse un peu mieux? Le gouvernement savait alors que la SCHL ne pouvait pas répondre à ses besoins aussi bien qu'elle l'aurait pu lorsqu'il lui a demandé de mettre de l'argent en réserve pour couvrir ses pertes futures. Pourtant, il est allé chercher 55 millions de dollars dans ses excédents.